

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

**SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE
CONVENTION ANNUELLE 2018
C741**

Résumé : Le partenariat existant depuis 1997 entre le Département et la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) a permis de réaliser de nombreux plans d'actions en matière de développement agricole local. Il vous est proposé de poursuivre ce soutien à la CAA (montant maximal de 340 000 €) pour la mise en œuvre de projets correspondant aux orientations du Département en matière d'agroenvironnement. A cette fin, il vous est proposé de valider et de m'autoriser à signer la convention figurant en annexe.

Le Département soutient la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) depuis 1997 dans le cadre d'une convention, afin d'accompagner la politique agricole départementale sur tout le territoire haut-rhinois.

La convention annuelle 2018 (figurant en annexe) précise les nouvelles modalités de ce partenariat et les projets menés par la CAA.

Les opérations envisagées dans cette convention répondent aux enjeux poursuivis par le Département du Haut-Rhin à savoir :

- la protection de l'environnement,
- le développement durable,
- la solidarité territoriale,
- la mise en place d'une restauration scolaire de qualité dans les collèges,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la lutte contre l'érosion des sols,
- l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la CAA met en œuvre des :

- animations territoriales, en cohérence avec les besoins locaux des collectivités, des habitants et de la restauration collective, et notamment celle des collèges ;
- animations collectives à l'échelle des bassins versants visant la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des sols ;
- conseils aux agriculteurs pour un changement de leurs pratiques pour un environnement préservé ;
- expérimentations sur les cultures fourragères et la valorisation de la biomasse dans un objectif de préservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique.

La somme des aides retenues s'élèverait au maximum à 340 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C741 au Chapitre 65 Fonction 928 Nature 65738.

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % soit un montant de 170 000 €, après signature de la convention,
- le solde, soit un montant de 170 000 € maximum, au cours du 2^{ème} semestre 2018.

Pour information, cette convention a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 16 mars dernier.

En conclusion, je vous propose :

- de valider la convention 2018 de subventionnement de la CAA jointe en annexe au présent rapport,
- d'attribuer une subvention maximum de 340 000 € à la CAA pour les actions conventionnées au titre de 2018,
- de m'autoriser à signer la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT